

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 12 Procuration : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Date convocation</u> : 08/03/2024 <u>Secrétaire de séance</u> : Mme MICHAUD Carole</p>
<p>Réf : 2458 <u>OBJET :</u> Cession chemin d'exploitation « sur le Char » aux consorts LANVERS</p>	<p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent Absents ou excusés : néant Procuration : néant</p>

Monsieur Richard BRAIZE propose au Conseil Municipal d'accepter de céder une partie du chemin d'exploitation « sur le Char » aux consorts LANVERS, représentés par Mr Pierre LANVERS pour une surface de 91m².

Il précise que ce chemin n'existe plus, et qu'au fil du temps plusieurs régularisations ont déjà été réalisées avec les propriétaires riverains et n'entraînent pas l'enclavement de parcelle.

Il indique que cette vente se fera au prix de 150€/m², soit un montant total de :
91m² X 150€ = **13.650,00 euros – Treize mille six cent cinquante euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** de céder la partie du chemin d'exploitation « sur le Char » aux consorts LANVERS, représentés par Mr Pierre LANVERS, pour une surface de 91m², au prix de 150€/m², soit un montant total de 91m² X 150€ = **13.650,00 euros – treize mille six cent cinquante euros** étant précisé que ce chemin n'existe plus.

* **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La Secrétaire,
MICHAUD Carole



Le Maire,
DENNE Jean-Claude

